



PRÉFECTURE DE PARIS

**DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET SOCIALE**  
**POLE ACTION ET REGLEMENTATION ECONOMIQUES,**  
**VEILLE ET PROSPECTIVE**  
*Section Droit du travail*  
50, avenue Daumesnil  
75012 PARIS

Paris, le **31 JUL, 2007**

Réf. : DAES/PAREVP/CLR  
Affaire suivie par : Mme LOUIS-ROSE  
☎ : 01.49.28.42.58  
☎ : 01.49.28.45.93  
Courriel : colette.louis-rose@paris.pref.gouv.fr

Madame,

Par lettre du 26 juillet 2007, vous avez sollicité l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical afin de réaliser des prestations informatiques le dimanche 26 août, ainsi que lors d'un dimanche au cours des mois d'octobre et novembre 2007, dans votre établissement situé 7-9, rue Jacques Bingen à Paris 17<sup>ème</sup>.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les travaux envisagés m'apparaissent pouvoir être assimilés à des travaux de maintenance informatique, tels que prévus à l'article R.221-4-1 du code du travail, pris en application de l'article L.221-9 du même code, modifié par le décret n° 2005-906 du 2 août 2005 relatif au repos hebdomadaire par roulement.

Par conséquent, votre société est admise de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié chargé d'effectuer ces travaux, en le faisant bénéficier de mesures complémentaires plus favorables qui seraient éventuellement prévues par la convention collective dont vous relevez.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes hommages respectueux.

**Pour le Préfet de la région d'Ile de France,**  
**Préfet de Paris et par délégation**  
**le Directeur de l'Action Economique et Sociale**

  
Jean-Louis LEGER

Madame Aline WINTENBERGER  
Responsable Ressources Humaines  
SAS MANOWER FRANCE  
7-9, rue Jacques Bingen  
75017 PARIS